



Commune de Chavannes-de-Bogis

CONSEIL COMMUNAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

DU MERCREDI 22 MARS 2023 – 20H15

Présidence : MME. B. GIRARDIN HÄSLER

La présidente ouvre la séance du Conseil communal du 22 mars 2023 à 20h15. Elle salue la presse et le public. Elle rappelle que ce dernier n'a pas le droit de prendre la parole durant la séance et demande de procéder à l'appel.

1. Appel

La secrétaire procède à l'appel. 38 membres sont présents, 2 sont excusés.

2. Approbation de l'ordre du jour

La présidente demande de passer à l'approbation de l'ordre du jour. Aucun commentaire n'est formulé,

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

3. Approbation du procès-verbal du 07 décembre 2022

Aucun commentaire n'est formulé, la présidente soumet le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2022 à l'approbation.

Le procès-verbal du 07 décembre 2022 est accepté à l'unanimité.

4. Communications de la présidence

La présidente informe les conseillers qu'ils sont invités à l'issue de la séance pour le verre de l'amitié. Elle demande aux membres des commissions de rendre les rapports assez tôt mais au plus tard le lundi qui précède la séance du Conseil communal, ceci afin que la Municipalité puisse en prendre connaissance. Et de remercier la société de Développement pour les décorations de Pâques qui ornent le village.

5. Préavis municipal N°1/23 Etude d'un projet de fusion des 8 communes de la région de Terre Sainte et son financement

6. Rapport de la Commission ad'hoc sur le préavis municipal 1/23

La présidente passe la parole à M.R. Rondi, rapporteur de la commission ad'hoc qui donne lecture du rapport de majorité. Cette dernière relève que n'étant pas parvenue à un consensus concernant le préavis 1/23, ce rapport reflète le point de vue de la majorité de ses membres. La majorité de la commission est favorable à la participation de la commune au financement de l'étude du projet de fusion des 8 communes de Terre Sainte pour les raisons suivantes : 1. à l'heure actuelle, il ne s'agit pas de se décider si l'on est pour ou contre la fusion, mais bien de se prononcer sur la volonté de participer à l'étude du projet de fusion et sa faisabilité, 2. Le projet d'étude de la fusion se fera avec ou sans l'aval de la commune, et renoncer d'y participer reviendrait également à renoncer à partager les avis, les réserves et les éventuelles conditions de notre commune quant à une fusion et 3. la commission pense également que refuser d'entrer en matière aujourd'hui, c'est empêcher les citoyens de la commune d'exprimer, de partager leur avis et voter en connaissance de cause au moment opportun. En résumé, ce projet d'étude est une locomotive de réflexion qui est sur le départ et qui ne pourra pas être rattrapée en cours de route. Pour des raisons démocratiques et participatives évidentes évoquées ci-dessus, la commission estime qu'il est nécessaire d'embarquer dans ce projet. Finalement, il va de soi que les raisons en faveur ou contre la fusion des communes sont toutes légitimes et recevables. Néanmoins, à ce stade précoce du processus, l'objet du préavis concerne la volonté de participer à la réflexion et non le débat sur le fond, qui pourra voir le jour si la commune participe à cette démarche. Et la commission est convaincue qu'il s'agit avant toute chose d'une opportunité pour prendre part à la réflexion et qu'au moment venu les personnes intéressées et concernées pourront légitimement défendre leur point de vue. Et de conclure qu'afin d'honorer et respecter le principe de pluralisme des idées et la souveraineté des citoyens, la commission recommande d'approuver la démarche en vue d'un projet d'étude de fusion entre les 8 communes de Terre Sainte et le préavis 1/23.

La présidente remercie la Commission ad'hoc et passe la parole à Mme.S. Brouet pour la lecture du rapport de minorité. Cette dernière explique qu'à la suite de la présentation du préavis, et compte tenu de points de vue divergents, il a été décidé de rendre ce rapport de minorité. Et de relever qu'aborder une étude de fusion, n'est-ce pas déjà parler de fusion ? Alors même que l'on ignore si cette volonté de rapprocher les 8 communes est désirée par ces seules autorités ou partagée par les habitants de ces communes ? Pour qui, de l'exécutif ou du législatif communal, de l'administration ou de la population, une fusion est-elle désirable ? Est-on prêt à allouer un budget de plus de 100'000.- CHF (pour l'ensemble des communes et après déduction de la subvention cantonale) à une étude, avant même d'avoir pu discuter des motivations peu claires et peu convaincantes des Municipalités de Terre Sainte. Pourquoi aujourd'hui songer à la fusion ? Ce type de regroupement est généralement proposé dans un contexte de difficultés financières, de problèmes à recruter des élus à la Municipalité ou au Conseil, d'un manque de compétences politiques, d'un dysfonctionnement démocratique, ou parfois afin d'obéir à une volonté politique de renforcer le positionnement dans la région ou à l'échelle cantonale. Or à priori rien de tout cela ne s'applique à la grande majorité des communes de Terre Sainte. La volonté des autorités politiques est clairement de nous encourager à fusionner. C'est pourquoi le canton finance 50% de cette étude et subventionnera jusqu'à 1,2 million de francs si les 8 communes de Terre Sainte entrent dans ce projet. (Calcul obtenu selon les informations sur le versement de l'incitation financière proposée par le canton dans son Guide pour les fusions de communes). Plus qu'une étude, c'est une feuille de route qui risque bien d'émerger de ce crédit. Portée, dirigée et partiellement financée par un groupe de personnes en faveur d'une fusion, soutenue par une agence de communication, mandatée par les commanditaires de ce projet, l'étude peut-elle rester neutre et mettre en évidence d'éventuels inconvénients à une fusion ? On voit mal comment une telle démarche pourrait mettre en évidence de façon objective les avantages et les inconvénients que nous citoyens, habitants et conseillers

pourrions trouver à cette idée de rapprochement. En effet, l'étude proposée ne présente pas une analyse du fonctionnement des communes ni de son rôle de service à la population. Elle ne soulève pas non plus les éventuels problèmes auxquels les administrations et les administrés pourraient faire face. L'étude vise uniquement à trouver ensemble un plan de fonctionnement et de parvenir à lisser les différences villageoises dans le but d'intégrer une nouvelle future méga-commune de 17'000 habitants gérée par des partis politiques. Il aurait été essentiel dans le cadre d'une telle étude visant à regrouper les politiques et rendre les administrations plus efficaces de consulter d'abord et avant tout la population et les associations communales. Ils sont et devraient rester les principaux bénéficiaires de ce service. A aucun moment dans l'étude proposée, détaillant les 8 groupes de travail qui seront mis en place, il n'est question d'impliquer la population, Seul un sondage sera effectué, à la fin de l'étude en octobre 2024. Attendu qu'il soit représentatif des administrés, que se passera-t-il si une majorité de l'opinion se révèle opposée ? N'est ce pas par cela qu'il faudrait commencer avant de se lancer dans une étude biaisée et peut-être inutile ? Enfin, une commune ne se gère pas comme une entreprise et ne traite pas ses administrés comme des clients que l'on veut de plus en plus nombreux. Nous avons confiance dans cette institution parce qu'elle est proche de nous, elle nous soutient dans nos démarches quotidiennes et la gestion de notre bien-être ainsi que de celui de nos enfants et parents. Avant de créer une mégastructure, ne serait-il pas nécessaire d'étudier d'abord les problèmes réels auxquels sont confrontés les populations et les administrations ? Cette démarche viserait à mettre en évidence toutes les options possibles en vue d'une meilleure intercommunalité et de les étudier soigneusement. La fusion, qui comprend certes certains avantages, pourrait en être une mais elle ne serait pas la voie unique. Car, il faut bien être conscient de ses conséquences irréversibles : la perte de l'autodétermination et des droits politiques pour les conseillers et plus largement la disparition de la proximité et du lien social, la dilution de l'identité et la suppression progressive des compétences locales.

La minorité de la Commission ad'hoc recommande aux conseillers communaux de refuser le préavis 1/23 sur l'étude de faisabilité d'une fusion des 8 communes de Terre sainte et son financement. Elle suggère en revanche d'investir tous les efforts proposés en termes de disponibilités, de compétences et de budget dans une étude visant à améliorer la coopération entre les communes de Terre Sainte et le bon-vivre de ses villages pour toutes les générations.

La présidente remercie Mme. S. Brouet pour sa lecture et passe la parole à M. Barraud. Au nom de la Municipalité, ce dernier souhaite préciser certains points suite au rapport de minorité et regrette que la minoritaire n'ait pas lu strictement le contenu de son rapport, car normalement il faut lire le rapport qui a été signé. Suite à cette lecture, la Municipalité tient à porter quelques corrections et explications. Comme indiqué dans le préavis, la région de Terre Sainte est une réalité au quotidien pour des milliers d'habitants, écoles, services industriels, services du feu par exemple. Les exécutifs des 8 communes de Terre Sainte ont décidé à une majorité, voire à l'unanimité pour certains de se poser la question du bien-fondé d'une fusion. Pour cela il faut en parler clairement et pour en parler il faut connaître un maximum de données. Contrairement au projet d'il y a une douzaine d'années, la possibilité de rédiger une convention de fusion est précédé d'une étude. Celle-ci devra entre autre préciser les avantages et les désavantages, le nombre de communes intéressées par une fusion, le fonctionnement des différents services répartis sur le territoire, etc. L'étude permettra à tout un chacun de choisir en connaissance de cause et non émotionnellement s'il souhaite voir se poursuivre le travail dans la rédaction d'une convention de fusion. La discussion se situera autour d'un projet d'étude porté par les exécutifs en collaboration étroite avec les organes délibérants et les employés communaux visant à établir de manière factuelle un état des lieux de la réalité de Terre Sainte. Se posera la question de savoir si une fusion est souhaitable ou non, sachant que la réponse positive ou négative ne pourra se donner qu'à la fin de l'étude. L'éventuelle future commune fusionnée devra évidemment assurer un service à la population de qualité comme c'est le cas actuellement et sur certains points il serait même amélioré. Il n'est pas question d'envisager un appauvrissement du

service, faute de quoi le projet n'aura aucune chance d'aboutir. Tout ceci ne sera connu qu'à l'issue de l'étude. La population sera informée tout au long du processus, elle pourra questionner ses autorités, devra se sentir concernée par le projet. L'idée est que lorsque la votation populaire aura lieu, chacun puisse déposer un oui ou un non en toute connaissance de cause.

La présidente ouvre la discussion.

Mme. M. Aristeguieta se pose la question par rapport aux éventuels prix des aménagements et l'implication pour améliorer notre commune. M.A. Barraud explique que c'est l'étude qui va préciser plein de choses. Et de souligner que l'on est obligé de travailler ensemble sur un projet de fusion qui sert la population.

M.B. Schopfer se demande s'il y a une certaine pression de la part du canton. Il n'y en a aucune, relève M. A. Barraud. Et d'expliquer qu'en 20 ans il y a eu environ 80 communes fusionnées, et il y a eu 31 projets de fusion. Le canton est là comme facilitateur. On s'appuie sur ce délégué aux fusions, qui amène des idées si nécessaire. Si on fusionne, le canton touchera moins de péréquations des 8 communes qu'actuellement, il sera perdant entre guillemets, mais il est favorable.

Les groupes de travail vont creuser ces différents sujets, il y aura des avis négatifs dans les groupes de travail, ce sera un lieu de débat, des intervenants extérieurs donneront des impulsions, après il y aura un rapport et les gens choisiront en connaissance de cause. Mais il n'y a pas d'incitation.

M.K. Khan relève qu'une des raisons de passer par ce genre d'étude très longue, faire tout cela en amont c'est aussi préparer le terrain pour une éventuelle votation.

M.A. Barraud ajoute qu'il y a eu une création d'associations intercommunales faramineuses depuis 20 ans dans le canton. On se rend compte qu'il y a un déficit démocratique dans ces associations, mais les communes perdent le contrôle. Le canton incite aussi à réduire ces intercommunalités et ça ne passe que par une fusion.

Comme il n'y a plus de questions ni de remarques, la présidente informe le Conseil qu'un conseiller a demandé d'effectuer ce vote à bulletin secret. Pour ce faire, il faut que cette demande soit appuyée par un tiers des membres. Quatre conseillers sont d'accord avec cette demande. Comme ce n'est pas suffisant, le vote se fera à main levée.

Le Conseil passe au vote.

Le préavis 1/23 est accepté par 26 voix pour, 8 voix contre et 4 abstentions.

Au nom de la Municipalité, M. A. Barraud remercie le Conseil pour le vote, soulignant qu'il s'agit d'un vote important.

La présidente souligne que par rapport à cet objet, il faudra 8 délégués, un délégué par groupe de travail. La première séance aura lieu le 24 avril à 20 heures à Founex. On peut être favorable ou non à la fusion. Si des personnes sont intéressées, elles peuvent passer à la fin de la séance ou au plus tard envoyer un mail à conseil@chavannes-de-bogis.ch avant fin mars.

7. Préavis municipal N°2/23 demande de crédit de CHF 119'000.- TTC pour la réalisation d'un trottoir le long du chemin du Collège et pour le trottoir traversant au carrefour du chemin de la Repentance

8. Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal N° 2/23

La présidente passe la parole à M. D. Noirat qui donne lecture du rapport de la Commission des finances. Il conclut que ladite commission recommande d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF. 119'000.- pour la réalisation d'un trottoir le long du chemin du Collège et pour le trottoir traversant au carrefour du chemin de la Repentance et d'autoriser la Municipalité à

emprunter si nécessaire la somme de CHF. 119'000.- montant inclus dans le plafond d'endettement et d'amortir cette somme par le compte « Fonds de réserve constructions futures ».

La présidente remercie la commission des finances et ouvre la discussion.

M.Y. Vieille-Barraud demande d'où part le trottoir et jusqu'où il va. M.M. Muller montre le tracé au beamer et informe que la servitude entre M. Faillétaz et le promoteur vient d'être signée. Il ajoute que l'ancien abribus sera remplacé par un vrai abribus. L'emprise du trottoir a été donnée gratuitement par le promoteur. Et de montrer l'objet du préavis, indiquant que suite au développement du chemin du Collège le but est de signer des servitudes avec les propriétaires qui se trouvent le long du chemin afin d'y inclure un trottoir, pour sécuriser le cheminement des enfants venant depuis le collège.

Constatant que le trottoir s'arrête à l'intersection entre le chemin du Collège et celui de la Repentance, M.B. Schopfer demande pourquoi ne pas continuer le trottoir jusqu'au bout. M.A. Barraud explique qu'il y avait une urgence à faire ce trottoir, vu qu'une décision était attendue pour pouvoir finir le chantier, cela avait été envisagé à un moment donné par la Municipalité qui n'avait pas donné suite. Ce n'est pas dans le projet immédiat.

Et Mme.Ch. Michel de renchérir que lorsque les constructions du chemin de la Repentance ont eu lieu, il s'était posé la question de faire ou non un trottoir. Finalement cela a été une décision commune de ne pas le faire parce que cela ne représente pas un flux de piétons. Il y a beaucoup plus de véhicules qui sortent que de piétons et donc cela n'avait pas été réalisé lors de la construction de ce quartier.

M.R.Rondi demande si un trottoir traversant est identique à un passage pour piétons. M.M. Müller indique qu'il s'agit du même concept que la sortie du chemin du Collège sur la route de Bogis-Bossey. Cela signifie qu'il n'y a pas de passage pour piéton dessiné au sol, mais une surélévation de 6 cm. qui fait office de ralentisseur.

M.B. Vanderstraeten demande quels pourraient être les risques de refus des propriétaires du chemin du Collège. Mme.Ch. Michel ajoute que la Municipalité a profité lors de l'acquisition du permis de construire pour négocier cette servitude, sachant que le terrain était gratuit. Cela fera l'objet des mêmes discussions lorsque les parcelles se trouvant le long du chemin du Collège se développeront. Et d'ajouter qu'actuellement la Municipalité pourrait peut-être aller vers les propriétaires pour leur demander une servitude mais il y a des fortes chances qu'ils refusent. Par contre le jour où ils souhaiteraient se développer, à ce moment là on aurait plus de poids La réalisation est un projet futur

M.A. Barraud ajoute qu'il s'agit d'une intention et si cette parcelle se développe il sera possible de réfléchir quant à la nécessité d'un trottoir. Il s'agit de la première partie de la mise en place d'une intention.

Comme personne ne demande plus la parole, la présidente soumet le préavis municipal N° 2/23 au vote.

Le préavis municipal N° 2/23 est accepté à l'unanimité.

9. Préavis municipal N°3/23 demande de crédit de CHF 140'000.- TTC pour l'amélioration de la sécurité du passage piéton sur la route de Bogis-Bossey à la hauteur du chemin de la Dôle

10. Rapport de la Commission ad'hoc mobilité sur le préavis municipal N°3/23

La présidente passe la parole à Mme T. Laroze qui donne lecture du rapport de la commission ad'hoc mobilité. Cette dernière recommande au Conseil communal d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF. 140'000.- pour l'amélioration de la sécurité du passage piéton sur la route de Bogis-Bossey à la hauteur du chemin de la Dôle.

11. Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal N°3/23

La présidente passe la parole à M.A. Théraulaz qui donne lecture du rapport de la commission des finances. Cette dernière estime nécessaire d'améliorer la sécurité à cet endroit du village et recommande d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF. 140'000.- TTC. pour l'amélioration de la sécurité du passage piéton sur la route de Bogis-Bossey à la hauteur du chemin de la Dôle et d'autoriser la Municipalité à emprunter si nécessaire la somme de CHF. 140'000.- montant inclus dans le plafond d'endettement et enfin d'amortir cette somme par le compte « Fonds de réserve constructions futures ».

La présidente ouvre la discussion.

Commentant la présentation, M.M. Muller indique que le passage piéton sera protégé en son centre par des îlots non franchissables et un marquage au sol. Le but étant que, si une voiture s'arrête devant le passage piéton, les voitures suivantes ne soient pas tentées de dépasser la voiture arrêtée, ce qui avait provoqué cet accident. Les marquages et les lumières seront déplacés. Quand le bus s'arrêtera, les gens vont s'encolonner derrière et devront attendre vu les îlots. Le trottoir va être rabaissé et il faudra prendre une servitude sur le terrain de Mme. Baudet, qui a déjà donné son accord oralement. Ce projet apparaît comme la solution offrant le plus de sécurité pour garder ce passage piéton en activité.

M.Fr. Bouvier demande pourquoi ces travaux n'ont pas été effectués lors de la rénovation de la route et on se retrouve à devoir payer des frais d'étude. Mm.Ch. Michel indique qu'à l'époque le canton avait dit d'enlever ce passage piéton, parce que sans infrastructure, il n'est pas sécurisant. L'enfant se croit en sécurité alors qu'il ne l'est pas. C'est plus dangereux qu'autre chose. Par souci de sécurité, la Municipalité l'a laissé, vu que c'est l'accès à l'école.

M.B. Vanderstraeten demande si par rapport à l'îlot central, il y aurait une communication pour l'accompagnement des enfants. M.A. Barraud souligne que les parents accompagnent les enfants qui ne sont pas en âge de traverser seuls le passage piéton. Ou alors on engage des patrouilleurs, mais il faudra dégager des budgets car c'est la commune qui devra les payer. Idéalement il s'agirait de patrouilleurs ou alors de Pédibus organisés.

Mme.C. O'Cearbhaill' complète que même des adultes ont failli se faire chouter sur ce passage. Mme. Ch. Michel souligne que le risque zéro n'existe pas, le chauffard existe, c'est la réalité, même s'il s'agit d'un passage piéton, l'humain doit faire attention. M.M. Müller ajoute que toutes ces solutions viennent de nombreuses études auxquelles s'est joint le canton. Il faut savoir que ce passage piéton n'est pas une priorité, ni une obligation aux yeux du canton. Il y en a des dizaines dans le canton qui sont pires que celui-ci. Sans compter qu'on a trop des distractions à portée de main. Et pour le canton on a même fait plus que ce que l'on pouvait faire, complète M.A. Barraud.

M.J. Tornare souligne que l'objectif premier est la sécurité, mais il y a énormément d'enfants en bas âge, à qui on ne peut pas demander cette vigilance que nous même adultes n'avons pas toujours. Il y a vraiment un danger. L'îlot est une partie de la réponse. Ce qui le rassurerait c'est en plus de l'îlot avoir un dos d'âne qui force les véhicules à ralentir. M.A. Barraud souligne qu'actuellement on ne peut plus faire des dos d'âne, comme à une certaine époque, par exemple comme à la sortie de Bogis-Bossey.

A la question posée qui paie les patrouilleurs, M.A. Barraud indique qu'il s'agit du budget de la commune. M.J.Tendon ajoute que dans certaines communes certaines personnes se proposent bénévolement. M.A. Barraud indique qu'on pourrait passer ce message dans le prochain Chavannus.

Comme personne ne demande plus la parole, la présidente soumet le préavis 3/23 au vote. Le Conseil passe au vote.

Le préavis municipal 3/23 est accepté avec 37 voix pour et 1 abstention.

12. Préavis municipal N°4/23 demande de crédit de CHF 81'000.- TTC pour la

modération du trafic et l'amélioration de la sécurité du passage piéton sur la route de Bogis-Bossey à la hauteur du chemin du Jura.

13. Rapport de la Commission ad'hoc mobilité sur le préavis municipal N°4/23

La présidente passe la parole à Mme T. Laroze qui donne lecture du rapport de la commission ad'hoc mobilité. Cette dernière recommande au Conseil communal d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF. 81'000.- pour la modération du trafic et l'amélioration de la sécurité du passage piéton sur la route de Bogis-Bossey à la hauteur du chemin du Jura.

14. Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal N°4/23

La présidente passe la parole à M.Cl. Cela qui donne lecture du rapport de la commission des finances. Le coût des travaux étant estimé à environ CHF. 81'000.-, ce montant semble disproportionné à ladite commission par rapport au déplacement du passage piéton de quelques mètres et la création d'un îlot central. En conclusion, elle recommande de refuser ce préavis.

La présidente ouvre la discussion.

M.M. Müller indique que le but de cet îlot est de faire ralentir les véhicules.

M. B. Schopfer s'interroge si les véhicules sortant du chemin du Jura ne pourront pas aller sur la gauche. Ce qui sera possible, renchérit M.M. Müller. Comme le montant est assez élevé, M. Fr. Bouvier se demande comment cela se passe. M.M. Müller explique que des appels d'offre ont été faits et les prix devraient même descendre. Et M. Fr. Bouvier de renchérit que comme les entreprises savent que les communes paient, ces dernières n'augmentent-elles pas un peu les prix ? Une question qui fait dire à M.M. Müller que les communes ont aussi leur mot à dire.

M.B. Schopfer pose la question si cela ne fait pas de sens de supprimer l'autre passage piéton tout proche. M.A. Barraud souligne qu'il est illogique de supprimer le passage piéton situé devant chez M. Magnin. Pour Mme.Fr. Wermeille à quoi sert cette modification, ce qui fait dire à M.A. Barraud qu'il s'agit du résultat de l'étude et de mettre un îlot. Et pour conclure M.M. Müller complète qu'il s'agit d'une étude globale et la Municipalité présente les conclusions de cette étude, le but étant que les gens ralentissent.

Comme plus personne ne demande la parole, la présidente soumet le préavis 4/23 au vote. Le Conseil passe au vote.

Le préavis municipal 4/23 est refusé avec 11 voix pour, 24 voix contre et 3 abstentions.

15. Préavis municipal N°5/23 demande de crédit de CHF. 169'000.- TTC pour la modération du trafic et l'amélioration de la sécurité du passage piéton sur la route de la Sallivaz

16. Rapport de la Commission ad'hoc mobilité sur le préavis municipal N°5/23

La présidente passe la parole à M.R. Luquiens qui donne lecture du rapport de la commission ad'hoc mobilité. Cette dernière recommande au Conseil communal d'accorder un crédit de CHF. 169'000.- TTC pour la modification du trafic et l'amélioration de la sécurité des piétons sur la route de la Sallivaz.

17. Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal N°5/23

La présidente passe la parole à M.D. Noirat qui donne lecture du rapport de la commission des finances. Cette dernière souligne que le coût global des travaux se monte à CHF. 169'000.-, montant qui leur semble trop élevé sachant qu'il est prévu d'intégrer cette route dans une zone 30 km/h et que le croisement avec des véhicules lourds ne sera plus possible. Au vu des arguments précités, la commission des finances recommande au Conseil de refuser ce préavis.

M.M. Müller rappelle que la démarche que la Municipalité voulait faire au niveau de la mobilité était de ramener la largeur de la route à 5,6 m. sur tout le long et le 2^{ème} objectif était de sécuriser le trottoir, sachant que les véhicules prennent ce chemin de délestage assez rapidement, de plus le trottoir actuel est en très mauvais état et enfin la route est assez ancienne. Le but est d'anticiper un peu.

La présidente ouvre la discussion. M.J.M. Budry s'interroge quant à l'état de la route qui à terme devra être rénovée, et si aujourd'hui on refait le trottoir, ne devra-t-on pas demain casser une partie du trottoir pour refaire la route.

M.A. Faillétaz souligne qu'il est mentionné trois largeurs, deux fois 2,5 m. et une fois 3 m., et à 3 m. plus personne croise. M.A. Barraud indique que 3 m. c'est la largeur du trottoir.

M.J. Tornare se demande si on ne fait pas un faux débat, car le montant est exorbitant, sachant qu'il y a déjà un trottoir.

Pour répondre à la question d'un conseiller se demande qui s'est chargé de l'étude, M.A. Barraud informe qu'il s'agit de Transitec et que l'étude a été présentée lors du Conseil du mois de décembre 2022. Le canton trouvait l'étude acceptable, et la discussion est ouverte.

M.J.M. Budry complète sa question précédente et demande si un projet qui comprendrait dans quelques années la réfection de la route et du trottoir n'aurait pas plus de sens.

Fort des remarques diverses et variées, de l'avis déjà négatif financier et une réflexion sur l'état de la route, M.A. Barraud indique que la Municipalité décide de retirer le préavis 5/23 et reviendra dans un avenir à déterminer sur un préavis qui englobera ou pas la réfection quant à un trottoir plus large ou identique. Il remercie le Conseil pour ses remarques.

Le préavis municipal 5/23 est retiré

18. Préavis municipal N°6/23 demande de crédit de CHF 69'000.- TTC pour l'installation de 10 totems zone 30km/h dans le village de Chavannes-de-Bogis

19. Rapport de la Commission ad'hoc mobilité sur le préavis municipal N°6/23

La présidente passe la parole à M.R. Luquiens. La commission recommande d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF. 69'000.- TTC pour l'installation de 10 totems zone 30km/h dans le village de Chavannes-de-Bogis.

20. Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal N°6/23

La présidente passe la parole à M. A. Théraulaz. La commission recommande d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF. 69'000.- TTC pour l'installation de 10 totems zone 30km/h dans le village de Chavannes-de-Bogis, d'autoriser la Municipalité à emprunter si nécessaire la somme de CHF. 69'000.- montant inclus dans le plafond d'endettement et d'amortir cette somme par le compte « Fonds de réserves constructions futures».

Concernant les zones 30km/h, M.M. Müller indique que ce changement de loi est venu en force à partir du 1^{er} janvier. Avant cette date, il n'y a eu aucune indication quant à la mise en place. Aujourd'hui, on peut mettre les zones 30 sans avoir à faire des aménagements spécifiques, aussi la Municipalité a eu l'idée de mettre tous les chemins communaux en zone 30.

La présidente ouvre la discussion. Pour M.B. Schopfer cela signifie que l'on va enlever un

petit peu de route pour mettre les totems. Non pas forcément partout souligne M.M. Müller. Et de poursuivre qu'il y a des pots de différents diamètres sur lesquels on peut mettre les totems et aujourd'hui il est possible de poser un simple mât avec un panneau 30, même s'il s'agit d'une contrainte, car le but est de lever le pied. A un certain nombre d'endroits, ils seront le plus petit possible et seront mis en phase test pour voir ce que cela occasionne et la Municipalité tirera les conclusions. M.W. Helfand s'interroge si la priorité de droite va demeurer. Ce qui fait dire à M.M. Müller que le marquage au sol reste tout comme le statut de riverain autorisé.

M.D. Noirat indique que des bacs à plantes ont été prévus et des supports totems pour CHF. 22'000.-. Et se demande si cela concerne les dix. M.M. Müller ajoute que ce sera bien pour les dix et qu'il y en aura moins vu que des mâts sont prévus. Il espère que cela sera moins cher.

Comme plus personne ne demande la parole, la présidente soumet le préavis 6/23 au vote. Le Conseil passe au vote.

Le préavis municipal 6/23 est accepté avec 26 voix pour, 11 voix contre et 1 abstention.

21. Préavis municipal N°7/23 demande de crédit complémentaire de CHF 30'000.- pour la révision du Plan d'affectation communal (PaCom) et son règlement

22. Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal N°7/23

La présidente passe la parole à M. Cl. Cela. La Commission recommande d'accorder à la Municipalité le crédit demandé de CHF. 30'000.- TTC pour la révision du Plan d'affectation communal (PaCom) et son règlement, d'autoriser la Municipalité à emprunter, si nécessaire, la somme de CHF. 30'000.- montant inclus dans le plafond d'endettement et d'amortir cette somme par le compte « Fonds de réserve constructions futures ».

Comme personne ne demande la parole, la présidente soumet le préavis 7/23 au vote.

Le préavis municipal 7/23 est accepté à l'unanimité.

23. Préavis municipal N°8/23 demande de crédit de CHF 230'000.- pour l'achat de 50% des 1'750 m² de terrain sur la parcelle N° 46

24. Rapport de la Commission ad'hoc PaCom sur le préavis municipal N°8/23

La présidente passe la parole à M.Y. Bornet. La commission recommande d'accepter le préavis 8/23 tel que présenté.

25. Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal N°8/23

La présidente passe la parole à M.D. Noirat. La commission recommande d'accorder à la Municipalité le crédit demandé de CHF. 230'000.- pour l'achat de 50% des 1'750 m² sur la parcelle N° 46, d'autoriser la Municipalité à emprunter, si nécessaire, la somme de CHF. 230'000.- montant inclus dans le plafond d'endettement et d'amortir cette somme par le compte « Fonds de réserve constructions futures ».

Le syndic A. Barraud ajoute l'information que la commune de Bogis-Bossey vient d'accepter la demande de crédit. La présidente ouvre la discussion. Municipal en charge du dossier,

M.J. Tendon montre le périmètre de ladite parcelle N° 46. Il complète que le prix a été mandaté par un expert du notaire Burnier à CHF. 250.- le m².
Comme personne ne demande la parole, la présidente soumet le préavis 8/23 au vote.

Le préavis municipal 8/23 est accepté à l'unanimité.

26. Préavis municipal N°9/23 demande de crédit de CHF 160'000.- TTC pour la modernisation et la télégestion de l'éclairage public

27. Rapport de la Commission ad'hoc énergie/environnement sur le préavis municipal N°9/23

La présidente passe la parole à M.J.M. Budry .La commission soutient la démarche et recommande au Conseil d'accepter le préavis 9/23 tel que présenté par la Municipalité.

28. Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal N°9/23

La présidente passe la parole à M.A. Théraulaz. Comme le coût de ce projet s'élève à CHF. 160'000.-, montant que la commission des finances estime très important vu qu'aucune réduction sensible tant au niveau des coûts et de la consommation énergétique n'est attendue, en conclusion ladite commission recommande au Conseil de refuser ce préavis.

La présidente ouvre la discussion. Si ce n'est pas économique, quel est l'intérêt se demande M.Y. Vieille Barraud. Ce qui fait dire à M.A. Barraud que tout n'est pas argent. L'idée c'est d'aller dans un sens de mieux pour la planète, c'est un geste et cela permet de faire de la gestion point par point. M.M. Müller ajoute que Founex planche sur ce projet, tout comme les communes de Mies et Commugny. M.B. Schopfer souligne que le montant paraît élevé. M.A. Barraud ajoute qu'il y aura une économie, même si elle ne sera pas substantielle. L'esprit de ce préavis est une demande grandissante pour réduire la pollution lumineuse. M.K. Khan souligne qu'il s'agit de gros travaux, aussi n'est-il pas possible d'envisager une solution alternative. M.M. Müller relève que les Led sont déjà en place, et qu'il y a déjà un abaissement des Led qui est mis en place.

Comme personne ne demande plus la parole, la présidente soumet le préavis 9/23 au vote. Le Conseil passe au vote.

Le préavis municipal 9/23 est accepté avec 25 voix pour et 13 voix contre.

29. Préavis municipal N°10/23 demande de crédit de CHF 17'500.- destiné à 50% des coûts de l'installation d'un grillage sur 2 côtés de l'aire de jeux intercommunale

30. Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal N°10/23

La présidente passe la parole à M.Cl. Cela. En conclusion, la commission recommande d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF. 17'500.- TTC destiné à 50% des coûts de l'installation d'un grillage sur 2 côtés de l'aire de jeux intercommunale, d'autoriser la Municipalité à emprunter, si nécessaire, la somme de CHF. 17'500.- montant inclus dans le plafond d'endettement et d'amortir cette somme par le compte « Fonds de réserve constructions futures ».

M.A. Barraud est heureux d'avertir les conseillers que le Conseil de Bogis-Bossey vient d'accepter de payer les 50%, soit aussi CHF. 17'500.-.

Comme personne ne demande plus la parole, la présidente soumet le préavis 10/23 au vote. Le Conseil passe au vote.

Le préavis municipal 10/23 est accepté avec 36 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

31. Communications des délégué.e.s du Conseil communal aux Conseils intercommunaux (APEJ, SITSE, Région de Nyon)

M.St. Aebischer, délégué à l'APEJ, informe que ledit Conseil intercommunal s'est réuni le 21 février. Quatre points en cours ont été présentés : une étude concernant les places en crèche montrant qu'il y a un manque, une audite en cours au sujet du processus de gestion des listes d'attente et un rapport prévu pour avril 2024, les mandats avec ARSCO sont en cours pour la piscine-patinoire, les appels d'offre pour la salle de gym double s'achèvent en mars et enfin sur le site de l'APEJ, se trouve plus de choix de propositions de camps de vacances. Le préavis relatif à la révision des plages d'accueil de l'après-midi en UAPE a été accepté, le but étant d'harmoniser les plages horaires de l'après-midi pour offrir plus de places et de souplesse aux parents. Il est à noter que les parents qui s'engageraient pour une plage horaire l'après-midi paieraient plus mais les subventions offertes à l'APEJ offrent les coûts de 45 minutes d'accueil supplémentaires. Au sujet de l'impact financier sur les communes, le Codir conçoit que cela va coûter mais ne peut pas calculer les coûts exacts. Cela dépend entre autre du revenu des parents et des subventions. De plus, il a été relevé qu'il était bien de privilégier les parents grâce aux subventions, mais il n'est pas idéal de ne pas avoir d'idée budgétaire au niveau communal, en effet certaines communes auront peut être du mal à payer plus qu'aujourd'hui. Pour terminer, une conseillère se désole de ne plus avoir d'association de parents d'élèves et elle souhaite en recréer une. Elle est donc à la recherche de parents intéressés.

Mme.G. Thévoz se montre un peu surprise concernant l'absence de chiffres précis sur ce que cela va coûter. Et de poursuivre que la fusion ASCOT-AJET a été vendue comme étant quelque chose qui ne devait pas augmenter les coûts pour les communes, or il semble que ces derniers vont augmenter. Et de souhaiter que les personnes responsables puissent donner plus d'informations. M.J. Tendon explique que la présidente de l'APEJ a dit qu'elle ferait mieux la prochaine fois et de poursuivre qu'elle n'avait pas d'explication ni de chiffres à donner sur les conséquences financières pour les communes. Si demande est faite, le municipal la transmet volontiers et demande qu'une analyse poussée et détaillée sur les incidences pour les communes soit faite. A la question de Mme.G. Thévoz si cela concerne l'exercice 2024, M.J. Tendon indique qu'il s'agit du changement de plages horaires qui a passé en préavis lors de la séance du 21 février et prendra effet à la rentrée scolaire prochaine. M.St. Aebischer complète que certains parents vont payer plus et d'autres vont profiter de cette modification de plage horaire. Mme.G. Thévoz souligne qu'il n'est pas normal de ne pas avoir de renseignements plus précis.

Il n'y a rien à signaler depuis le dernier Conseil pour le SITSE

Déléguée au Conseil intercommunal de la Région de Nyon, Mme.M. Aristeguieta Alvarez informe que ledit Conseil s'est réuni le 14 décembre 2022 à Rolle. Cinq préavis ont été approuvés, le programme pour la biodiversité de la région pour un montant de CHF. 250'000.-, la demande de crédit de CHF. 330'000.- pour soutenir les activités du festival FAR, le budget 2023 égal à CHF. 24,94 par habitant, la demande de crédit de CHF. 189'875.- pour l'aménagement d'une passerelle mode doux entre Nyon et Prangins et enfin une demande de crédit de CHF. 346'311.- pour une passerelle mode doux sur le sentier de Bois-Bougy à Nyon. La prochaine séance est prévue le 14 juin.

32. Communications de la Municipalité

M.A. Barraud présente des excuses pour le stress donné aux commissions qui ont dû rédiger des rapports avec des préavis d'abord provisoires, ensuite légèrement modifiés et qui explique également la longueur de l'ordre du jour vu tous les préavis et le fait que la Municipalité a souhaité tous les passer. Et d'insister comme l'a dit Madame la présidente en début de séance sur le retour des rapports dans les temps.

Et de revenir sur les Tattes de Bogis. Une séance publique avait été promise en janvier voire février. Le canton a répondu début mars, soulignant qu'il ne pouvait pas donner une date pour cet examen. Les résultats de l'étude sont attendus pour avril-mai. Le canton poursuit qu'il peut y avoir des conséquences sur le projet, soulignant que l'élaboration d'un tel projet prend du temps ! Selon l'appréciation, un examen préalable peut à priori être imaginé pour le mois d'août. On est donc bien décalé et on ne peut qu'attendre conclut le syndic.

M.A. Barraud informe sur la disparition de la carte journalière proposée depuis de nombreuses années. Une nouvelle formule a été imaginée. Mais il s'agit d'un système à l'opposé de l'existant, qui paraît très compliqué. On s'achemine à ne pas mettre le pied là dedans, même si la décision n'a pas encore été prise et peut-être se réinscrire en 2025. Pour 2024, il n'y aura pas de carte journalière pour Chavannes-de-Bogis.

Mme.Ch. Michel informe que les travaux suivent leur cours. Tout se passe normalement, la fin des travaux est prévue entre mi et fin juillet avec à l'issue un apéro pour l'inauguration et les 40 ans de la salle. La date sera communiquée ultérieurement. En même temps, une séance d'information concernant le défibrillateur installé à l'entrée de la grande salle (et un autre à l'épicerie) sera organisée.

Et d'apporter des nouvelles de l'épicerie qui va fermer. Les deux tenanciers actuels désirent résilier leur bail. La Municipalité a réussi à maintenir leur mandat jusqu'à fin juin. L'épicerie sera ouverte jusqu'à cette date avec un service postal. Plusieurs séances ont déjà eu lieu pour trouver un repreneur dans l'idée de conserver ce service postal. La Municipalité tiendra le Conseil au courant.

M.M. Müller informe que la Municipalité planche sur une mise à ban pour le parking communal. Le projet avance bien. Une partie sera privatisée, avec un parking au maximum de 4 heures de 6 à 22 heures et du lundi au vendredi La Municipalité espère mettre cela en place dès le mois de juin. Le Conseil sera tenu au courant lors de la prochaine séance.

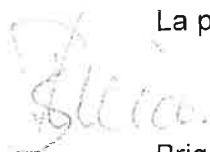
33. Propositions individuelles

Comme personne ne demande la parole, la présidente remercie tous les conseillers de leur présence au premier Conseil de l'année et les convie au verre de l'amitié.

M.A. Barraud remercie le Conseil pour l'ensemble des préavis acceptés et surtout sur le projet de l'étude de fusion.

La présidente donne rendez-vous le mercredi 28 juin à 19h00 pour le prochain Conseil et lève la séance à 22h45.

La présidente



Brigitte GIRARDIN HÄSLER



La secrétaire



Marie-Laure BIANCONCINI